

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mercredi 13 mai 2015

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 07/05/2015

Membres présents : 11

Membres votants : 14

Exception : le Maire ne participe pas au vote de la 1ère délibération donc 13 votants pour la délibération 2015-23

Présents : (Serge BALDECCHI), Josiane HUSSER, Marie-José RUBY, Muriel HARANG-CAHOREAU, Antoine d'INGUIMBERT, Annick BOYZON, Claude CARINI, Christian GIRAUD, Jean-Pierre GUINDEO, Franck HOYEZ, Anne-Marie VANCOILLIE.

Absents/excusés : Mathieu ADAMISTE (pouvoir à Josiane HUSSER), Muriel DEL FABBRO (pouvoir à Antoine d'INGUIMBERT), Elisabeth FONQUERNIE, Christophe VALETTE (pouvoir à Muriel HARANG-CAHOREAU)

Secrétaire : Marie-José RUBY

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2015-23 : Approbation de la modification du PLU n°1

Empêché, le Maire, Serge BALDECCHI, ne participe ni à l'exposé, ni aux débats, ni au vote de la présente délibération.

Josiane HUSSER, première Adjointe, prend de droit la présidence de l'assemblée.

[...]

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée 2 mars 2015 au 2 avril 2015 inclus ;

Vu la réponse de Monsieur le Maire au procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 23 avril 2015.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable accompagné de recommandations.

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément au code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente et prenant en compte les remarques et recommandations formulées par le commissaire enquêteur.

DIT que le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Conformément à l'article R.132-25 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

N° 2015-24 : Signature d'une convention de PUP dans le cadre du permis de construire n°08315414K0019 au nom de M.DELATTRE Jean

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'existence d'un projet d'urbanisme, lieu-dit « Planouquier occidental » à Saint-Antonin du Var, qui a fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire n°08315414K0019 au nom de M.DELATTRE Jean et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Porteur du projet : Monsieur Jean DELATTRE

Localisation du projet : Lieu-dit « Planouquier occidental »
Parcelle cadastrée Section A n°469 de 2551 m2

Descriptif du projet : Bâtiment collectif de 6 logements
Surface de plancher = 605,12 m2

La réalisation de ce projet implique la réalisation préalable de travaux d'extension de réseau électrique de 175 m.l. à partir du réseau basse tension.

Un projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a donc été rédigé afin de préciser les modalités de réalisation de ces travaux et de leur règlement par le porteur du projet.

L'Assemblée délibérante prend connaissance de ce projet de Convention de PUP dont les caractéristiques financières sont reprises ci-dessous :

Extension réseau ERDF = 21.534,08 € HT soit 25.840,90 € TTC
Part à la charge de M. DELATTRE = 25.840,90 €
Part restant à la charge de la Commune = 0 €

Le Maire précise enfin que la convention PUP exonère obligatoirement le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée fixée qui ne peut excéder 10 ans.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial présenté par le Maire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de PUP dont le projet est annexé à la présente délibération ;

DIT que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé en bleu sur les plans en annexe numéros 2-1 et 2-2 de la convention ;

DIT que les constructions édifiées dans ledit périmètre seront exonérées de Taxe d'Aménagement pendant une durée de 3 ans à compter de la date d'affichage de la mention de signature de la convention.

DIT que mention de la signature de cette convention sera affichée en Mairie pendant un mois en précisant le lieu où le document peut être consulté ;

DIT que la convention sera annexée au document d'urbanisme de la Commune ;

DIT que la convention de PUP et ses annexes seront tenues à disposition du public en Mairie.

N° 2015-25 : Décision modificative n°1 au budget « Commune »

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'occasion de l'approbation du budget primitif « Commune » 2015, l'opération n°77 « Aménagement podium municipal » avait fait l'objet d'une rallonge de crédits à hauteur de 1.550,00 €. Or, cette rallonge s'avère insuffisante et il convient d'abonder cette opération de 430,50 € afin de payer les artisans en charge des travaux.

Le Maire propose donc les mouvements de crédits suivants au budget « Commune »

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Op. n°	Intitulé de l'opération	Article	Montant
77	Aménagement podium municipal	2135	+ 430,50 €
10005	Matériel, mobilier, logiciels ...	2183	- 430,50 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve les mouvements de crédits tels que présentés supra ;

N° 2015-26 : Fixation du tarif des jetons d'éclairage du city-stade

Le Maire expose à l'Assemblée que le système d'éclairage du city-stade est opérationnel et qu'il fonctionne à l'aide de jetons.

Il revient maintenant au Conseil Municipal de fixer le tarif de ces jetons qui activent les projecteurs pendant une durée d'une heure.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Fixe le tarif du jeton d'éclairage du city-stade à 1,50 €

N° 2015-27 : Montant de l'IRL des instituteurs

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Préfet, avant de fixer le montant de l'IRL (Indemnité représentative de Logement) des instituteurs, doit recueillir l'avis du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) et des Conseils Municipaux des Communes du Département.

Le montant proposé pour l'IRL 2014 (exercice 2015) est de 3.446,85 € (inchangé).

La préfecture verse aux ayant-droit une dotation aux instituteurs (DSI) de 2.808 €.

Les Communes doivent verser à leurs instituteurs (par 12^{ème} chaque mois) :

- d'une part le « différentiel » entre la DSI et l'IRL.
(soit 3.446,85 € – 2.808 € = 638,85 € / an et par instituteur)
- d'autre part une « majoration » à hauteur de 861,71 € / an et par instituteur

La Commune n'est pas concernée par ces versements car l'équipe enseignante de l'école communale ne comporte pas d'instituteur (mais des professeurs des écoles) mais il est demandé à tous les conseils municipaux d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau montant de l'IRL des instituteurs proposé à 3.446,85 €

N° 2015-28 : Motion relative à l'interdiction de la chasse à la Glu

Le Maire expose à l'Assemblée que le Président de la société de chasse lui a adressé un courrier en date du 22 avril 2015 par lequel il sollicite le Conseil Municipal pour le vote d'une motion rejetant l'amendement du 19 mars 2015 portant interdiction de la chasse à la glu.

Le Maire donne lecture de la correspondance du Président de la Chasse et de la note explicative jointe relative à la pratique de la chasse à la Glu.

Il donne ensuite lecture de la proposition de motion rédigée par les associations qui ont initié la démarche.

Cette motion, si elle est adoptée, sera adressée aux Sénateurs ainsi qu'au Député.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la motion dont le modèle est joint à la présente délibération

DIT que la délibération et la motion seront adressées aux Sénateurs du var et au Député Olivier AUDIBERT-TROIN.

Pour : 12 voix

Contre : 2 voix

Abstentions : 0

N° 2015-29 : Désignation d'un suppléant auprès du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA)

Le Maire expose à l'Assemblée que les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens prévoient, pour chaque délégué titulaire, la nomination d'un délégué suppléant appelé à siéger au Comité Syndical du SMA avec voix délibérative en cas d'empêchement ou d'absence du délégué titulaire.

Selon la délibération communautaire du 25 septembre 2014, le délégué titulaire pour Saint-Antonin du Var est le Maire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à désigner un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer Christian GIRAUD délégué suppléant pour la Commune de Saint-Antonin auprès du Syndicat Mixte de l'Argens.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Le Maire n'a pas exercé le droit de préemption dans le cadre de la vente immobilière DAOUK
- Remerciements de Mme Catherine AUCLIN au conseil municipal pour la subvention accordée à GYMTONIN et à Ludovic pour la mise en ligne sur le site internet des comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal
- Conférence sur la bio-diversité du 12 mai interactive et de très grande qualité
- Félicitations au policier municipal pour la prise en charge sur son temps personnel de Mme ZANGA suite au décès de son mari

COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS

- Josiane HUSSER :
 - Toujours en attente des devis pour les illuminations de Noël
 - Toujours en attente du devis pour la pelouse du city-stade
 - Proposition de plomber les compteurs d'eau pour éviter la tricherie
 - Peut-on instaurer une amende en cas de compteur déplombé ?
 - Difficulté de mise en œuvre sur le plan juridique
- Marie-José RUBY :
 - STEP Masseboeuf : réunion avec les habitants du hameau
 - Positionnement sur plan des tabourets de raccordement individuel
 - Que faire pour implanter le réseau lorsqu'il y a un patac ?
 - La mise en valeur du lavoir ne serait-elle pas possible ?
 - Problème de l'accès à la STEP pour les travaux et pour l'entretien
 - Le Maire précise que la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) prendra en charge le dossier de franchissement du petit vallon dans le cadre de l'opération liée au sentier de déplacement doux inscrit au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).
- Antoine d'Inguibert :
 - Présentation du projet de garderie municipale au prochain Conseil Municipal
 - Beaucoup de travaux et d'achats ont été réalisés pour l'école (remerciements des institutrices)

* * *

Prochain Conseil Municipal au mois de juin
(date à définir)

Levée de la séance à 19h50